



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #4-2022

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 10^{ième} jour de mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #4-2022.

Règlement concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 11^{ième} jour de février 2022.

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 11^{ième} jour de mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^{ième} jour de mai 2022.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière